

PROCES VERBAL de la REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2024
de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne

Convocation du 10 octobre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	09

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. MATIAS Stéphane, GOUTAUDIER Lydie, ROCHE Eddy, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, DESCHELETTE Damien, LAGARDE Jean-Louis, MICHARD Jocelyne

Absents Excusés : TIMONER Céline (donne pouvoir à BRAVO Marie-Christine)
TACHET Frédéric (donne pouvoir à RONDELET Rémy)
ALBERT Laurent (donne pouvoir à GERARD Sophie)
GARCIA Aurélien (donne pouvoir à LAGARDE Jean-Louis)

Absentes non excusées : CATRICALA Audrey
BEN SOULA Ciham

Secrétaire de séance : DESCHELETTE Damien

Madame le Maire fait l'appel et désigne le secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Après avoir repris les divers points du procès-verbal, Madame le Maire demande son approbation, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

2 – Délibération pour approuver le devis pour l'abattage et l'élagage d'arbres au stade

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite d'un orage dans la nuit du 20 au 21 juillet 2024, de nombreux arbres implantés sur le site de Sévrac ont subi des dommages importants. Elle indique que depuis, le site est fermé au public par arrêté municipal.

A ce jour, ont été répertoriés 20 arbres dangereux, qu'il conviendrait d'élaguer, et 50 arbres morts ou cassés, qu'il conviendrait d'abattre. Des devis ont été demandés à des entreprises locales pour leur enlèvement, leur broyage et leur évacuation.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, porte son choix sur le devis de l'entreprise Sévrac Paysagiste et Forestier, d'un montant TTC de 9 192.00 € et demande à Madame le Maire de bien vouloir faire exécuter les travaux dès que possible.

Monsieur Matias demande que Monsieur Deschelette fasse le suivi du chantier et valide la fin des travaux avec Madame le Maire avant le paiement de la facture.

Monsieur Deschelette précise que cette intervention vise à sécuriser le site et à anticiper les éventuelles situations de crise à venir.

Madame le Maire ajoute que suite à la tempête, la société de pêche est intervenue pour enlever les arbres et branches tombés dans l'eau. Compte tenu de cet événement, il sera important que dans les années à venir, la commune fasse un suivi régulier de l'entretien des arbres.

3 – Délibération pour approuver le Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire informe l'assemblée que les communes sont dans l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avant le 1^{er} décembre 2024.

Cet outil, réalisé à l'échelle communale, sert à planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements naturels, technologiques ou sanitaires. Il prévoit donc l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population. La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, modifie de manière significative le champ des plans de prévention. Afin de renforcer la gestion anticipée des crises, le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et consacre le rôle des préfets de département dans la gestion territoriale des crises.

À l'initiative du gouvernement, l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (risque technologique) en vertu de l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure depuis 2004, est étendue à d'autres risques naturels dont l'intensité ou la soudaineté le rendent nécessaire.

Ainsi, la réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS) est désormais étendue aux communes pour lesquelles un plan de prévention des risques (PPR) est approuvé, prescrit ou prévisible, ainsi qu'aux communes concernées par des cartes de surfaces inondables ou des cartes des risques d'inondation des territoires (TRI) ainsi que par les risques volcanique, cyclonique, nucléaire sismique et incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Léger-sur-Roanne tel que présenté ;
- dit qu'il fera régulièrement l'objet de mises à jour, en fonction de l'évolution des risques, au plus tard dans les cinq ans.

Madame le Maire précise qu'en cas de besoin, l'ensemble du Conseil Municipal serait sollicité pour gérer la situation de crise.

4 - Délibération pour approuver la convention de service unifié pour la gestion de la protection des données personnelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 31 de la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais Agglomération portant création d'un dispositif de service unifié pour la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles ;

Considérant que Roannais Agglomération propose la mise en place d'un service unifié destiné à mutualiser les coûts et contraintes liées à la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles, et ce en remplacement de la convention de service commun arrivant à son terme le 31 décembre 2024 ;

Considérant que, dans la mesure où Roannais Agglomération propose de poursuivre l'externalisation des missions de délégué à la protection des données, la conclusion de cette convention de service unifié n'entraînera aucun changement substantiel s'agissant des conditions d'exercice de cette mission, dont le coût unitaire sera refacturé au plus juste, conformément aux dispositions de l'article R. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire peut être porté à la connaissance des collectivités et établissements publics ayant recours au service dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion, avec Roannais agglomération et pour 3 années à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une convention de service unifié pour la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5 - Délibération pour approuver l'adhésion à la Convention Territoriale Globale de Roannais Agglomération

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis janvier 2020, Roannais Agglomération a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dispositif qui a pris le relais des Contrats Enfance Jeunesse, en élargissant ses champs d'action : Petite Enfance, Jeunesse, Parentalité, Handicap, Animation de la vie sociale, Numérique et Accès aux droits.

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination en direction des habitants d'un territoire dans une démarche d'intelligence collective partenariale.

A ce jour, une nouvelle contractualisation avec la CAF est proposée par Roannais Agglomération à l'échelle des 40 communes, pour répondre à la nécessité d'entrer dans une logique de projet de territoire, avec l'objectif d'établir un diagnostic plus large et plus cohérent de l'ensemble des problématiques. Cette convention sera signée pour une durée de 5 ans, de 2025 à 2029.

Après en avoir délibéré, le vote du Conseil Municipal, conformément à l'article L 121.20 du CGCT, ne permet pas de dégager une majorité pour émettre un avis sur l'adhésion de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne au projet de Convention Territoriale Globale 2025-2029 de Roannais Agglomération (4 voix pour : Mme Bravo/M. Tachet/M. Lagarde/M. Garcia ; 4 voix contre : M. Matias/Mme Timoner/M. Rondelet/M. Deschelette ; 5 abstentions : Mme Goutaudier/M. Roche/Mme Gérard/M. Albert/Mme Michard).

Cependant, compte tenu du vote de Madame le Maire en faveur de cette adhésion, la délibération est réputée adoptée.

Madame le Maire s'est interrogée sur l'intérêt pour la commune de Saint-Léger-sur-Roanne d'adhérer à cette convention, compte tenu de sa taille. L'avantage pour les habitants est de pouvoir bénéficier des services de Roannais Agglomération en cas par exemple de handicap ou d'aide à la personne.

Madame Timoner se prononce contre cette adhésion, car elle souhaite préserver l'indépendance d'action de la municipalité sur ses choix, ses orientations dans la gestion de l'accueil périscolaire. Monsieur Rondelet est également contre cette délibération pour le périscolaire, pour la même raison que Madame Timoner.

6 - Délibération pour approuver la mise à disposition du terrain de foot à l'association l'Essor

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la demande de l'association «L'Essor» pour renouveler la convention de mise à disposition du complexe sportif de Sévrac au titre de la saison 2024-2025.

Madame le Maire propose à l'assemblée le principe de la gratuité de cette mise à disposition des terrains d'entraînement et d'honneur, des vestiaires arbitre et joueur ainsi que du local de la buvette.

Monsieur Deschelette précise que cette convention concerne principalement les entraînements de l'association et une fois par an le tournoi des Foumiz.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le principe de la gratuité d'utilisation des équipements municipaux pour l'association «L'ESSOR», selon les modalités détaillées dans la convention ;
- demande à Madame le Maire de bien vouloir signer la convention pour l'année 2024/2025.

7 - Délibération pour approuver la mise à disposition du terrain de foot à l'association Les Belettes

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la demande de l'association « football club Belette Saint Léger » pour renouveler la convention de mise à disposition du complexe sportif de Sévrac au titre de la saison 2024–2025.

Madame le Maire propose à l'assemblée le principe de la gratuité de cette mise à disposition des terrains d'entraînement et d'honneur, des vestiaires arbitre et joueur ainsi que du local de la buvette.

Monsieur Deschelette précise que ce club occupe les locaux communaux depuis 2 ans et qu'il a créé une équipe féminine depuis l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le principe de la gratuité d'utilisation des équipements municipaux pour l'association « football club Belette Saint Léger », selon les modalités détaillées dans la convention ;
- demande à Madame le Maire de bien vouloir signer la convention pour l'année 2024/2025.

8 - Délibération pour approuver le remplacement de la porte d'entrée de l'école primaire

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de remplacer la porte d'entrée de l'école primaire située sous le préau. Elle présente 6 devis correspondants à la demande.

Madame Gérard précise que sur l'ensemble des devis reçu, deux devis comportent le remplacement des dormants et de la porte d'entrée. Un seul devis propose une porte pleine, avec l'ajout d'anti pincés doigts.

Monsieur Lagarde demande s'il s'agit d'une porte coupe-feu.

Madame Gérard indique que la porte peut s'ouvrir de l'intérieur en cas d'incendie, qu'elle dispose de deux vantaux inégaux pouvant laisser passer un fauteuil roulant sans avoir à ouvrir les deux vantaux, de couleur extérieure identique à celle des volets existants, d'un arrêt à 90° permettant de maintenir la porte ouverte, d'une barre anti panique et d'une ouverture des portes vers l'extérieur.

Monsieur Lagarde dit qu'il serait bien de faire valider cette porte d'entrée par les sapeur pompiers.

Madame Gérard dit que ce point sera vu lors du prochain conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (10 voix pour, 3 abstentions : MM. Matias/Roche/Deschelette)

- décide de confier les travaux à l'entreprise Fenêtre et Style de Roanne, d'un montant TTC de 8 345.72 € ;

- dit que cette dépense est prévue du budget communal 2024, en section d'investissement et qu'elle fait partie du projet de rénovation et d'aménagement du groupe scolaire ;

- demande à Madame le Maire de bien vouloir transmettre la facture à la Région, afin d'obtenir une aide financière au titre du Bonus Ruralité

9 – Questions diverses

- Eclairage public du rond-point : Monsieur Matias indique que les travaux de remplacement des candélabres vont commencer semaine 43 au giratoire du Cabaret de l'Ane.

- Installation d'un nouveau candélabre allée des Acacias : Monsieur Matias informe l'assemblée qu'il vient de recevoir un devis modifiant le projet d'installation d'un candélabre allée des Acacias, suite au refus du propriétaire pour le passage d'un câble aérien sur sa parcelle. Ceci génère un surcoût pour l'implantation d'un poteau supplémentaire d'un montant de 520 € sera à soumettre lors d'un prochain Conseil Municipal.

- Classement du lotissement Les Places : Monsieur Lagarde regrette de ne pas avoir pu assister à la réunion demandée par les co-lotis du lotissement Les Places. Madame le Maire dit qu'elle n'a pas eu le choix de la date et que l'ensemble des co-lotis étaient présents.

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 30.

